

Nations Unies A/52/1008⁸



Distr. générale 24 septembre 1998 Français

Original: anglais

Cinquante-deuxième session

Point 45 de l'ordre du jour

La situation en Amérique centrale : Processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Lettre datée du 7 août 1998, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

Dans ma lettre datée du 15 décembre 1997 (A/52/731), j'ai rendu compte à l'Assemblée générale des progrès réalisés dans l'application des accords de paix en El Salvador jusqu'à cette date. Conformément à la décision 52/436 qu'elle a prise le 18 décembre 1997, j'informe maintenant l'Assemblée des faits nouveaux survenus dans ce domaine.

Considérant que certains aspects des accords de paix restaient en suspens et qu'il était possible de faire de modestes progrès dans les domaines sur lesquels le Service en El Salvador a concentré son action, j'ai proposé, dans mon dernier rapport, de maintenir dans le pays, pour une nouvelle période de six mois – c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 1998 –, un service réduit à deux administrateurs recrutés l'un, sur le plan international, et l'autre, sur le plan local. Placé sous la tutelle administrative du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui coordonnait aussi son action, ce service a été financé par prélèvement sur le Fonds d'affectation spéciale pour la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador. Dans sa décision susmentionnée (52/436), l'Assemblée générale s'est félicitée de cette proposition. J'ai également indiqué que les fonctions de vérification et de bons offices de l'Organisation continueraient d'être assurées par le Siège.

Les fonctions de vérification et de bons offices de l'Organisation sont donc restées du ressort du Siège au cours de la période considérée mais le Service n'a épargné aucun effort pour aider le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (FMLN) à appliquer les composantes socioéconomiques des accords de paix restées en suspens. Cependant, les progrès escomptés pour la période ne se sont pas concrétisés en

^{*} Nouveau tirage pour raisons techniques.

ce qui concerne la mise en oeuvre de ces composantes, en particulier le programme de transfert de terres, le programme relatif aux établissements ruraux, le Fonds de protection des blessés et invalides de guerre et le transfert des terres excédant le plafond de 245 hectares prévu dans la Constitution. En outre, les difficultés rencontrées pour obtenir la coopération des organismes compétents et signalées dans ma lettre du 15 décembre 1997 (A/52/731) ont continué à faire obstacle à l'application rapide des accords.

J'observe néanmoins que des progrès ont été réalisés. La mise en oeuvre du programme de transfert de terres, en particulier, a sensiblement avancé et peut être considérée comme en voie d'achèvement grâce à la diligence de l'agent d'exécution, la Banque de crédit foncier. Des terres ont été transférées légalement à près de 35 500 bénéficiaires, étant entendu cependant qu'il reste un petit nombre de cas non résolus qui exigent des réinstallations et inscription de biens fonciers au cadastre national. Il importe que le programme – qui, encore une fois, est presque achevé – soit mené à terme avec la même résolution par les institutions qui en ont la charge.

Le programme relatif aux établissements ruraux est un sujet autrement plus préoccupant car seules les négociations en vue de l'acquisition des terres où des bénéficiaires s'étaient installés sur les propriétés d'autrui ont progressé. L'application des autres composantes du programme est restée pratiquement au point mort à cause, essentiellement, des obstacles auxquels s'est heurté l'enregistrement au cadastre des titres de propriété, ainsi que du versement très tardif des sommes dues aux propriétaires fonciers.

Comme elle s'y était engagée, l'ONU a enquêté sur la quarantaine de propriétés présumées excéder encore la superficie limite de 245 hectares fixée par la Constitution. Cependant, la réticence persistante de l'Institut salvadorien de la réforme agraire à appliquer les recommandations sur la question formulées dans le rapport précédent de l'Organisation a donné l'impression que les choses piétinaient et – c'était inévitable – que la volonté politique faisait défaut.

La situation que j'ai décrite succinctement dans mon rapport du 1er juillet 1997 (A/51/917) concernant les obstacles auxquels se heurtaient les parents des combattants décédés qui ne figuraient pas dans le recensement initial de 1993 est restée inchangée. Le décret-loi No 1040 n'a pas encore été modifié et le Fonds de protection des blessés et invalides de guerre ne bénéficie toujours pas, malheureusement, à la totalité de ses bénéficiaires potentiels.

Bien qu'un complément d'aide soit nécessaire pour finir d'appliquer les accords de paix signés au château de Chapultepec, à Mexico, le 16 janvier 1992 (A/46/864-S/23501, annexe), j'ai informé le Gouvernement salvadorien et le FMLN que je propose de confier le suivi nécessaire des questions susmentionnées au PNUD, qui s'en occupera en concertation avec les gouvernements donateurs. Le Secrétariat de l'ONU continuera, comme précédemment et en coordination avec le PNUD, à s'acquitter des fonctions de bons offices de l'Organisation. Grâce au solde de contributions volontaires généreusement versées par certains donateurs, une partie des dépenses afférentes à ces activités devrait pouvoir être financée par prélèvement sur le Fonds d'affectation spéciale pour la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador. Conformément au mandat qu'elle m'a confié en décembre 1997, j'informe donc l'Assemblée générale de la fermeture du Service en El Salvador, décidée en dépit du fait que certains aspects des accords de paix restent en suspens.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la teneur de la présente lettre à l'attention des membres de l'Assemblée générale.

(Signé) Kofi A. Annan